

Rapport 2001-2002 sur les travaux de la Commission
Adopté par le bureau (réunion du 18/10/2002)
(art. 8 du règlement intérieur)

Lors de son installation le 1^{er} décembre 2000, la commission locale de l'eau du SAGE Beauce a mis en place un bureau composé de 16 membres, que le règlement intérieur charge de piloter les réflexions pour l'élaboration du SAGE et préparer les dossiers qui sont soumis pour décision à la commission.

Depuis lors, le bureau s'est réuni 5 fois : les 19 janvier, 4 juillet, 30 novembre 2001 et le 5 juillet et 18 octobre 2002 et la commission une fois le 30 novembre 2001.

Au cours de ces réunions successives, le bureau s'est attaché à organiser le travail d'élaboration du SAGE, en particulier :

- Rechercher une solution pour la maîtrise d'ouvrage des études et de l'animation de la démarche (structure porteuse),
- Organiser le lancement et suivre la réalisation des études préalables.

1/ Structure porteuse : le bureau a proposé à la commission que ne soit pas créée de structure spécifique, mais que les syndicats de pays et le P.N.R. du Gâtinais Français soient sollicités pour que l'un d'entre eux assure, avec l'appui financier des autres, le rôle de structure porteuse. La commission, lors de sa réunion du 30 novembre 2001, s'est prononcée favorablement sur cette solution et a chargé le président des démarches nécessaires. Le syndicat de pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais a été officiellement sollicité le 26 août 2002.

Dans l'attente, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, sollicitée à cet effet, a pris en charge la maîtrise d'ouvrage des premières études et la DIREN Centre assure le secrétariat de la commission et du bureau.

2/ Communication des informations utiles par le préfet

Conformément au décret du 24 septembre 1992 (art.5), le préfet de Région Centre a communiqué au président de la commission un dossier comportant les informations détenues par l'Etat et les agences de l'eau et utiles à l'élaboration du SAGE ; ce dossier comprend :

- L'inventaire des études existantes sur la nappe de Beauce,
- La synthèse des études techniques réalisées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (en 99-2001 (programme de 5 MF cofinancé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et les 2 Régions Centre et Ile-de-France) et devant déboucher sur un modèle de gestion de la nappe,
- La synthèse des dispositions des 2 SDAGE Loire-Bretagne et Seine-Normandie, concernant la nappe de Beauce,
- Le recueil des décisions prises par l'Etat pour la gestion de la nappe (restant à compléter concernant l'alimentation en eau potable).

3/ Etude préalable

3-1 lancement de l'étude

Après avoir pris connaissance du dossier ci-dessus, le bureau a retenu la nécessité de lancer une étude pour l'élaboration du SAGE, comprenant les volets suivants :

- Etat des lieux,
- Diagnostic,
- Scénarios tendanciels,
- Propositions d'orientation.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne, en l'attente d'une structure porteuse, a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage des phases 1 et 2 de cette étude.

Le cahier des charges préparé par les deux Agences de l'Eau et les deux DIREN a été validé par le bureau (réunion du 4 juillet 2001) et l'appel d'offres lancé aussitôt après. Le choix du bureau d'études SEPIA Conseils associé à ANTEA a été validé par consultation écrite du bureau le 15 octobre 2001.

L'étude, d'une durée d'un an, est suivie par un comité de pilotage composé des financeurs et des 4 membres désignés par le bureau (Mme LASNES, MM. ROUSSEAU, LIROCHON et ROBERT). Chaque phase est validée par le bureau puis par la commission. Une plaquette à large diffusion sera éditée pour chaque phase.

La démarche a été approuvée par la commission lors de sa réunion du 30 novembre 2001 et le marché a été notifié le 8 janvier 2002 (montant 763 000 F soit 116 318 euros).

3-2 déroulement de l'étude

Le comité de pilotage s'est réuni à 4 reprises pour suivre l'élaboration de la première phase de l'étude (état des lieux) et a examiné, le 20 septembre 2002, les projets de rapport et de plaquette d'information destinés à être soumis pour validation au bureau le 18 octobre puis à la commission.

4/ Dispositif de gestion volumétrique

Compte-tenu des tensions existantes sur la ressource, un dispositif provisoire de gestion volumétrique des prélèvements d'irrigation a été mis en place par l'Etat, en l'attente du SAGE, pour la période 1999-2002.

Ce dispositif qui a fait l'objet d'une concertation approfondie, repose sur un volume de référence globale prélevable en moyenne en situation de nappe haute, de 450 Mm³. Il consiste en arrêtés préfectoraux qui fixent pour chacun des 3 300 irrigants des 6 départements concernés, un volume de référence et qui prévoient d'une part, des possibilités de reports interannuels et d'autre part, un coefficient de réduction en fonction du niveau de la nappe. Ce coefficient a été de 0,8 en 1999, 0,86 en 2000 et 0,955 en 2001 et 2002.

Ce dispositif a vocation à être réajusté selon les orientations qui auront été adoptées dans le SAGE de Beauce.

Lors de sa réunion du 30 novembre 2001, la commission s'est prononcée favorablement pour la reconduction de ce dispositif jusqu'à ce que le SAGE de Beauce soit élaboré et approuvé.

le Président

Paul MASSON